

Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE BELLEGARDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 Mars 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2017
Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

<i>Etaient présents</i>	Mesdames Françoise DUCRET - Marie PEREIRA - Marie-Line VISTALLI -- Régine LANÇON - Catherine LEVRIER- Marjorie MONLOUBOU Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER- Christian DECHELETTE - Hervé PERRIN-CAILLE - Benjamin VIBERT - Bernard DUBUISSON - Guy BEAUREPAIRE- Dominique SCHICKER
<i>Excusée</i>	Fabienne CESAR donne pouvoir à Françoise DUCRET
<i>Secrétaire de séance</i>	Catherine LEVRIER
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 14 Votants : 15

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Février 2017

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Février 2017.

2. Approbation du Compte administratif 2016 Budget Général

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la Commune de Lancrans, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	-422 924. 49	-96 779.00	-986 545.10
Recettes	+167 979. 27	+ 89 832.00	+1 277 522.74
Résultats 2016	-254 945.22		+290 977.64
Résultats année N-1	- 103 962. 71		+508 181.89
RESULTATS CUMULES	- 358 907.93		+799 159.53

3. Approbation du Compte de gestion 2016 Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

4. Affectation des résultats 2016 Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats présentée.

Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2016, comme suit :

- ✓ 365 854.93 € au financement de la section d'investissement 2017, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- ✓ 433 304.60 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2017, « Excédent antérieur reporté »

Le déficit d'investissement 2016, soit 358 907.93 € sera reporté au compte 001 (Déficit d'investissement reporté).

5. Vote des taux 2017 des taxes communales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour l'année 2017, les taux suivants, sans changement par rapport à 2016 :

Taxe d'habitation	15.65
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.68
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.39

6. Constitution d'une provision, pour risque financier ZAC de la Folatière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Lancrans, a confié l'opération d'aménagement de la ZAC de la Folatière, à la S.E.D.A. devenue NOVADE SAS. Les derniers comptes rendus financiers présentés par NOVADE font apparaître un déficit que la Commune devra régler à l'aménageur.

En 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision pour risque financier sur le budget 2015 liée à l'aménagement de la ZAC de la Folatière, pour un montant de 80 000 € et en 2016, le Conseil Municipal a approuvé une provision supplémentaire de 70 000 € sur le budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder à la constitution d'une provision pour risque financier sur le budget 2017, pour un montant de 30 000 €.

7. Vote du Budget Primitif 2017 Budget Général

Arrivée de Madame Marjorie MONLOUBOU

Monsieur le Maire expose qu'il faudra faire une consultation à l'automne, pour recourir à l'emprunt afin de commencer à financer l'opération Cœur du village, visiblement d'un million à 1.5 million d'euros.

Il y aura des choix financiers importants, d'où l'intérêt de la réunion publique du 16 mars, qui va permettre aux élus de recueillir le sentiment des administrés sur les travaux projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Approuve le budget général de la Commune 2017, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres et opérations en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 608 532 €	1 608 532 €
Section de fonctionnement	1 701 722 €	1 701 722 €

Monsieur le Maire remercie la commission finances et le service administratif pour leur travail dans la préparation du budget.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'être vigilants sur le suivi de ce budget et sur la trésorerie.

D'ici la fin du mandat, des travaux importants auront pu être réalisés, dont certains (comme l'accessibilité) ne sont pas des travaux choisis, mais imposés par l'Etat et qui grèvent de façon importante le budget communal.

Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE précise à ce sujet, que la loi sur l'accessibilité des bâtiments communaux date de 2005, et que les travaux nécessaires auraient dû être engagés bien avant 2017.

8. Approbation du Compte administratif 2016 Budget Eau

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget Eau de la Commune de Lancrans, arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice N	-57 790.31	+92 698.24	-23 767 .87	+48 839.81
Résultats de l'exercice N		+34 907.93		+25 071.94
Résultats reportés N-1			-38 349.92	
Résultats Cumulés		+34 907.93	-13 277.98	

9. Approbation du Compte de gestion 2016 Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion du budget Eau, de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

10. Affectation des résultats 2016 Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'affectation des résultats présentée, comme suit ;

soit 13 277.98 € au financement de la section d'investissement 2017, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

et 21 629.95 € seront reportés en recettes de fonctionnement, au compte 002.

Le déficit d'investissement 2016, sera reporté au compte 001 (Déficit d'investissement reporté).

11. Vote du Budget Primitif 2017 Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; approuve le budget primitif Eau 2017, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	142 176.80 €	142 176.80 €
Section de fonctionnement	150 029.95 €	150 029.95 €

12. Approbation du Compte administratif 2016 Budget Assainissement

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement de la Commune de LANCRANS, arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice N	-55 902.98	+91 185.34	-40 575.57	+17 550.84
Résultats de l'exercice N		+35 282.36	-23 024.73	
Résultats reportés N-1		+200 743.27		+111 956 .13
Résultats cumulés		+236 025.63		+88 931.40

Il est précisé que l'excédent de la section de fonctionnement 2016, soit 236 025.63 sera reporté à la section de fonctionnement 2017, au compte 002 « Excédent antérieur reporté »

L'excédent d'investissement 2016, soit 88 931.40 € sera reporté au compte 001 (Excédent d'investissement reporté) du budget 2017.

13. Approbation du Compte de gestion 2016 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion du budget Assainissement, de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

Monsieur le Maire précise que les travaux de mise en séparatif du secteur de Ballon, devraient être lancés avant 2020, selon le planning suivant :

- ✓ *Septembre 2017, demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau*
- ✓ *Année 2018, réalisation des études*
- ✓ *Courant 2019, lancement de la totalité du marché et démarrage des travaux*

14. Vote du Budget Primitif 2017 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; approuve le budget Assainissement de la Commune 2017, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	330 683.63 €	330 683.63 €
Section de fonctionnement	345 250.00 €	345 250.00 €

15. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 02 Février 2017 et précise les points importants abordés, à savoir :

- ✓ Election de Monsieur Henri CALDAIROU à la Présidence du CLETC et de Monsieur Christophe MARQUET comme Vice-Président.
- ✓ Approbation à l'unanimité de la modification du règlement intérieur, suite aux nouvelles dispositions introduites par les lois de finances rectificatives de 2016 et 2017.
- ✓ Présentation du rôle du CLETC et de ses missions d'ici à l'année 2020.

- ✓ Adoption du rapport d'évaluation des Attributions de Compensation définitives pour 2017 incluant le transfert des charges du SIVU de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien mais hors transfert des Zones d'Activités.
- ✓ Durée de lissage des taux de Cotisation Foncière des Entreprises, l'application de la durée de quatre ans entraînant des augmentations importantes sur certaines Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a émis à l'unanimité un avis favorable à l'application d'une durée de huit ans, qui devra être adoptée par le Conseil Communautaire le 30 mars 2017 pour être appliquée,
- ✓ Transfert des Zones d'Activités ; pour procéder à l'évaluation de ce transfert de compétences complexes, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a décidé de recourir aux services du cabinet Stratorial finances qui aura pour mission de collecter toutes les informations disponibles, de définir précisément le périmètre du transfert et les modalités d'exercice de la compétence et enfin d'en évaluer le montant des charges à transférer par les Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le rapport d'évaluation des Attributions de Compensation définitives pour 2017, établi par le CLETC en date du 02 Février 2017.

16. Indemnités des élus à compter du 01 Janvier 2017

Considérant que le Décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (applicable au 01 Janvier 2017) relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, de 1015 à 1022.

Qu'il y a lieu en conséquence, de calculer les indemnités de fonctions par référence à ce nouvel indice et donc d'actualiser le calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint, et du Conseiller titulaire d'une délégation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- ✓ A compter du 01 Janvier 2017, de calculer les montants des indemnités de fonctions par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- ✓ D'approuver le tableau annexe actualisé récapitulatif des indemnités allouées
- ✓ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants

TABLEAU INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Maire	39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, avec l'accord de l'intéressé
1 ^{er} Adjoint, 3 ^{ème} Adjoint, 4 ^{ème} Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
2 ^{ème} Adjoint	10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec l'accord de l'intéressé.
Conseiller Municipal délégataire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

17. Promesse de bail commercial avec la Société Cocon d'enfance

Monsieur le Maire rappelle les délibérations, où le Conseil Municipal décidait de favoriser l'installation d'une micro crèche dans l'ancienne maison du gardien de l'école Pierre Longue.

Il donne lecture du projet de promesse de bail commercial à intervenir entre la Commune et la Société par actions simplifiée à associé unique « Cocon d'enfance » représentée par Madame Emile DUPUY.

Désignation des locaux loués : , un local commercial et un jardin attenant, surface 542 m².

Réalisation de la promesse : la réalisation de la promesse aura lieu par la signature de l'acte authentique constatant la réalisation du bail commercial, accompagnée du versement des frais.

Durée du bail à intervenir : le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir dès la signature de l'acte authentique. Le Preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration

Destination des lieux à louer : les locaux devant faire l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de l'activité de micro-crèche, crèche, activités périscolaires et extrascolaires ou toutes activités en rapport avec le milieu scolaire ou celui de la petite enfance, respectant les principes républicains dont la laïcité.

Répartition des travaux : le bailleur fera poser des potelets amovibles de sécurité au départ de la desserte amenant jusqu'au portail coulissant de l'entrée de l'école, et ce pour que cette desserte soit privée.

Le bailleur fera construire un local d'ordures ménagères, en dehors de l'enceinte de l'école, lequel local sera utilisé tant par l'école que par la micro-crèche.

Le preneur supportera la charge de tous les travaux liés à l'aménagement des locaux et du jardin, ainsi que de tous les travaux rendus nécessaires et obligatoires par l'application de la réglementation actuelle et future liée à son activité, notamment la mise aux normes et la conformité en matière de sécurité et d'hygiène.

Tous travaux, embellissements, et améliorations faits par le preneur même avec l'autorisation du bailleur deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété du bailleur, sans indemnité.

Montant du loyer : le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8.400,00 euros. Il est précisé que pendant les trois premières années du bail commercial, le loyer annuel sera ramené à la somme de 4.200,00 euros, soit 350,00 euros / mois.

Du début de la quatrième année à la fin de la sixième année, le loyer annuel sera porté à la somme de 6.600,00 euros, soit 550,00 euros/mois.

A compter du début de la septième année jusqu'à la fin de la neuvième année, le loyer annuel sera porté à la somme de 8.400,00 euros soit 700,00 euros/mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ; autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de bail commercial avec la SASU Cocon d'enfance représentée par Madame Emilie DUPUY.

18. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain

Monsieur le Maire expose que pour répondre à la nouvelle organisation territoriale et à la Loi transition Energétique et Croissance Verte, le Conseil d'Administration d'Hélianthe a travaillé à l'émergence d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) à l'échelle départementale. C'est un outil mutualisé des collectivités pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale.

Pour poursuivre la transition énergétique sur la Commune, la Commune de LANCRANS est invitée à adhérer à l'ALEC 01.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité : décide d'adhérer à l'ALEC01 ; la cotisation annuelle 2017 est de 0.10 €/habitant et désigne Madame Françoise DUCRET, 1^{ère} Adjointe, qui représentera la Commune au sein de l'ALEC01.

19. Comptes rendus des commissions

CCAS :

Une réunion est programmée le 27 Mars par le CLIC pour créer une commission des aînés.

Le 12 Avril, mémovision, des dépliants vont être distribués aux personnes cde plus de 65 ans.

Le 22 Avril aura lieu un après-midi récréatif pour les aînés.

Le repas des aînés est programmé pour fin septembre/début Octobre, dans la salle des fêtes.

Urbanisme :

La commission urbanisme se réunira le 14 Mars 2017

Scolaire :

Le Conseil d'école est prévu le jeudi 16 Mars à 18h00.

Vie associative :

Une réunion est prévue le 15 Mars et ce afin de préparer la journée nettoyage de printemps qui aura lieu le 08 Avril. La matinée du 08 Avril sera consacrée à nettoyer la Commune, pour ce qui est de l'après-midi, la commission va mettre en place un atelier constructions de jardinières en bois et ce afin de continuer l'opération incroyables comestibles.

Travaux :

Des travaux vont être faits Rue de la Pierre (passage de caméra pour réparation d'une fuite importante).

L'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 05 heures, sur l'ensemble de la commune et ce à compter du 20 Mars prochain, sauf points suivants :

- ✓ Commande N°0004-1 BALLON Place de la Seigneurie, Rue du Château, Rue du Champ de Foire, Route Dos Pedri, Chemin des Avours
- ✓ Commande N°0005-1 Chez Metral
- ✓ Commande N°0006-1 Vers Babel
- ✓ Commande N°0009-0 Parking salle des Fêtes

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la Commune.

20. Questions diverses :

Un appartement communal est à louer, toute personne intéressée doit se présenter en Mairie (T3, loyer mensuel 650 € compris charges).

La réunion publique concernant l'aménagement du cœur du village est prévue le jeudi 16 Mars à 19h30, dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder. Sans observation, il lève la séance à 21 heures 45.

La secrétaire de séance,
Catherine LEVRIER

Le Maire,
Christophe MAYET